

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 789 allouant une indemnité de logement de 60.000 francs à M. EBliuzarian, .

n° 789

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 272 du 12 avril 1845 portant réorganisation du Service du ravitaillement général en Côte française des Somalis

Vu la décision n° 964 du 9 septembre 1949 portant attribution à M. Eliazarian d'une indemnité de logement de 63.090 francs pour la période du 1^{er} juillet 1948 au 31 juillet 1949

Sur proposition du chef des services des affaires économiques et du ravitaillement général, avec avis favorable du chef du service des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}, — il est alloué à M. Eriariam, Calssier comptable, en service au ravitaillement général, une somme de 69.000 francs, représentant l'indemnité de logement attribuée à cet agent à raison de 5000 francs par mois pour la période du 1^{er} août 1949 au 31 juillet 1950, Art. 2, — Cette indemnité sera prélevée sur les fonds du ravitaillement général.

Le Gouverneur, N. SADOUL.